

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 20 janvier à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2015/09

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE POUR LES ASSURANCES SKIEURS ASSUR'GLISSE.

Vu la proposition de convention avec l'Association Orion relative à la vente d'une assurance skieurs Assur'Glisse à la journée ou à la saison, sur le site du Sauze ;

Vu sa délibération n° 2014/95 du 13/10/2014 fixant les tarifs Assur'Glisse à 2,70 € par jour et 41,00 € pour la saison d'hiver 2014/2015 ;

Considérant que les skieurs sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Sauze Super-Sauze Ubaye réuni le 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite Convention telle qu'annexée à la présente.
- **S'ENGAGE** à reverser, conformément aux dispositions prévues par ladite convention, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye.
- **PREND ACTE** que la commission d'acquisition revenant à la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye sur le produit de ces ventes s'élève à **1,15 € / Assur'Glisse Jour** vendu et à **12,61 € / Assur'Glisse Saison Premium** vendu.
- **DIT** que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 du budget de la régie Sauze Super-Sauze Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

